

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à 15 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 4 mars 2024, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

**PRESENTS :**

BOYER Liliane - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MERIMECHE Kader - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard - GIUSTI Jacques - MOISSIN Jean-François.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**ABSENTS : 6**

HUMBERT Cédric - CHIOCCA Christophe - UGO René - DECARD Guillaume – BOYER Max – RAOUST Jean-Paul.

**SECRETAIRE DE SEANCE** CHIRON Hervé

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023
- Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 et tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 – Budget principal

Monsieur CHIRON Hervé a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le comité syndical (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance du 5 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après avoir procédé à l'énoncé de l'ordre du jour et à l'appel des membres présents, Madame la Présidente donne la parole à M. JOURTAU – Directeur du SEVE.

**DELIBERATION PRISE PAR LE COMITE SYNDICAL DANS SA SEANCE DU 14 MARS 2024**

**Délibération n°2024-001 – Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2024**

Conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente au Comité Syndical les orientations générales du budget de l'exercice 2024.

Cet exposé a été suivi d'un débat au cours duquel plusieurs membres du Comité Syndical sont intervenus.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède,

**VU** les dispositions de la loi n° 92-125 du 06 Février 1992 et de l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Article L 2312-1 du C.G.C.T relatif aux communes de 3 500 habitants et plus,

**VU** l'Article D 5211-18-1 du C.G.C.T relatif aux E.P.C.I comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

**PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 ;

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du syndicat(<https://seve-eau.fr>).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 15.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Hervé CHIRON**

**LA PRESIDENTE**



**Liliane BOYER**